

# Service de l'assainissement collectif

## Demande de raccordement

### Informations pré-contractuelles du service d'assainissement

#### 1. Structure juridique

Le service de l'assainissement collectif est géré par la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

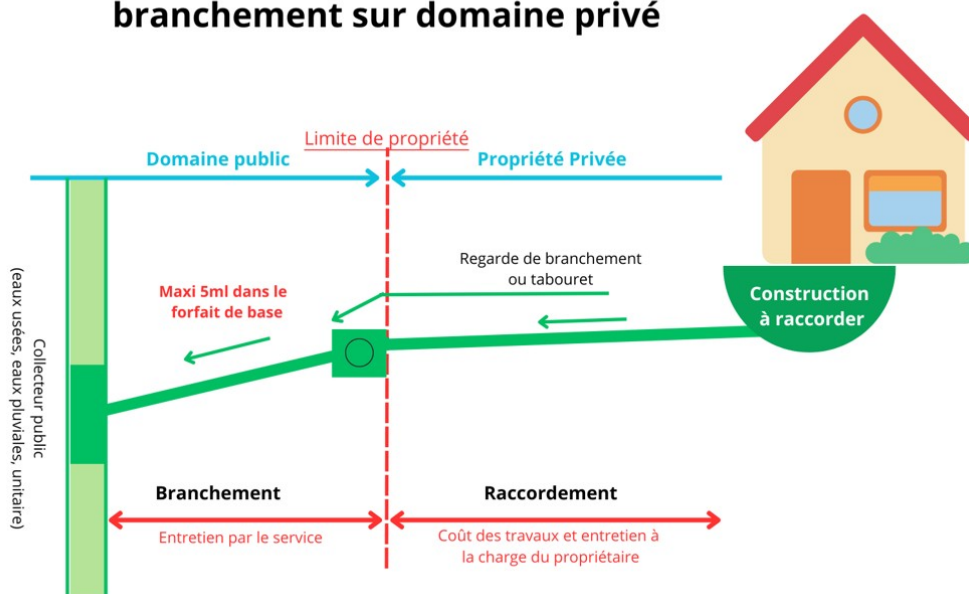
#### 2. Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le « raccordement » est le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement. Ce raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

1. La boîte de rangement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée ;
2. La canalisation située en domaine public ;
3. Le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

#### Schéma de raccordement avec regard de branchement sur domaine privé



Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement jusqu'à la boîte de branchement, s'il est situé sous le domaine public ; jusqu'à la limite de votre propriété, si le regard de branchement se situe au sein de la partie privée.

La réalisation du branchement est à la charge du ou des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

La collectivité détermine, après contact avec le demandeur, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Les travaux et la mise en service sont réalisés par l'entrepreneur au choix de la communauté de communes.

#### 3. Délai d'effectivité de la mise en place du service

La mise en service du branchement sera effective, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, au plus tard 3 mois après la réception de la demande.

#### **4. Tarifs du service et modalités de paiement**

##### **4.1. Tarifs applicables pour le raccordement**

Les travaux nécessaires à l'établissement d'un branchement ou à sa modification, font l'objet d'un forfait de 1 000 €, comprenant la pose du regard de raccordement + 5 mètres linéaires. Au delà de ces 5 mètres linéaires, le coût des travaux est à la charge du demandeur.

##### **4.2. Modalités de paiement du raccordement**

Différents modes de paiement sont à votre disposition : par virement, par chèque et par carte bancaire sur Internet.

#### **5. Modalités de révision des tarifs**

Les décisions de la Communauté de Communes fixant les tarifs sont consultables au secrétariat de la communauté de communes ou sur son site internet.

Je soussigné .....

Demeurant .....

Et sollicitant une demande de raccordement au service assainissement pour l'adresse suivante :

.....

Reconnais avoir pris connaissance du document d'informations pré-contractuelles ci-dessus avant la signature de la demande de raccordement.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives au branchement et au rejet d'eaux usées.

Fait le :

à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :